

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Dotation de
solidarité communautaire
- Méthode de calcul -
Nouvelle répartition 2021.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
04/11/21

Date d'affichage :
18/11/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 novembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marie GONDRY représenté(e) par M. Michel BONO, M. Louis SAPHORES représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Ghislain HENRION représenté(e) par M. Christian MOIRET, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Damien NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Par délibération du 21 septembre 2018 le conseil de communauté a approuvé pour la Dotation de Solidarité Communautaire les critères de répartition suivants :

Potentiel financier 25 %

Population 25 %
Effort fiscal 20 %
Indice synthétique DSR 30 %

Une modification législative est intervenue et nécessite de les réexaminer.

En effet l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi de finances 2020 impose que la DSC soit répartie selon les critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent être pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est proposé d'établir la répartition de la DSC à compter de 2021 selon les critères de pondération suivants :

(Potentiel financier x population) 25 %
(Revenus x population) 20 %
(Effort fiscal x population) 20 %
(Indice synthétique DSR x population) 35 %

Les systèmes de garantie de dotation minimale de 3 000 € et visant à assurer 100 % du montant perçu en 2017 pour les communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin sont maintenus.

La DSC sera votée chaque année, suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1 et versée en octobre de l'année N.

La DSC ainsi calculée modifie la répartition votée le 24 mars 2021 et s'établit de la manière suivante pour 2021 :

ANNOIS	7 669
ARTEMPS	7 582
AUBIGNY-AUX-KAISNES	5 404
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000
CASTRES	6 218
CLASTRES	13 279
CONTECOURT	3 000
CUGNY	12 469
DALLON	8 054
DURY	5 766
ESSIGNY-LE-PETIT	7 230
FAYET	8 333
FIEULAIN	6 976
FLAVY-LE-MARTEL	31 603
FONSOMME	10 930
FONTAINE-LES-CLERCS	5 330
FONTAINE-NOTRE-DAME	9 050
GAUCHY	160 775
GRUGIES	24 250
HAPPENCOURT	3 478
HARLY	23 189
HOMBLIERES	27 459
JUSSY	19 218
LESDINS	16 867
MARCY	3 818
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 444
MONTECOURT-LIZEROLLES	29 685
MORCOURT	6 426
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 307
OLLEZY	4 272
OMISSY	14 017
REMAUCOURT	6 629
ROUVROY	7 059
SAINT-QUENTIN	946 041
SAINT-SIMON	12 261
SERAUCOURT-LE-GRAND	16 142
SOMMETTE-EAUCOURT	4 409
TUGNY-ET-PONT	5 925
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 124
	1 515 688

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la répartition de la dotation de solidarité selon les critères ci-dessous :

- (Potentiel financier x population) 25 %
- (Revenu x population) 20 %
- (Effort fiscal x population) 20 %
- (Indice synthétique DSR population) 35 %

2°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire pour 2021 comme indiqué ci-dessus ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211110-54937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18 novembre 2021

Publication : 18 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation